

Procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP de la Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne, le mercredi 17 mars 2021 à 19h00, tenue par vidéoconférence et conférence téléphonique.

Étaient présents :

Jean-Claude Doiron  
Benoit Savoie  
Line Thériault  
Simon Savoie  
Philippe Ferguson  
Georges Savoie

Benjamin Kocyla, CSRPA  
Caraine Godin-Poirier, CSRPA  
Charles-Éric Landry, CSRPA  
Louise Robichaud, CSRPA  
Paul-Émile Robichaud, CSRPA  
Nadine LaPlante, CSRPA

Six (6) personnes du public ont assisté à la réunion par vidéoconférence et par conférence téléphonique.

Le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a appelé la réunion à l'ordre à 19h05.

CRP21 – 34

**ORDRE DU JOUR:**

- A. Adoption de l'ordre du jour**
- B. Préambule**
- C. Téléphones cellulaires**
- D. Conflits d'intérêts**
- E. Discours professionnel et enregistrement**
- F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion virtuelle ordinaire du CRP du 17 février 2021**
- G. Demandes à traiter :**

- 1. Annexe 1- Demande d'approbation et dérogation de lotissement Lanteigne, Fournier et Thériault, Caraquet
- 2. Annexe 2- Demande d'autorisation d'usage et de dérogation Gino Roussel, Tony Roussel et Caroline Duguay, Le Goulet
- 3. Annexe 3- Demande d'autorisation d'usage F.J. Brideau et Fils ltée, Lamèque
- 4. Annexe 4- Demande de dérogation Mylène McLaughlin et Stéphane Richardson, Haut-Sheila

**H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne**

**I. Autres**

Après vérification, monsieur Philippe Ferguson, appuyé de madame Line Thériault, a proposé l'adoption de l'ordre du jour tel que distribué

Adopté à l'unanimité

## CRP21 – 35

### B. Préambule

#### **Préambule**

L'état d'urgence a été proclamé au Nouveau-Brunswick le 19 mars 2020 à cause de la présence accrue de la COVID-19 et de ses risques pour la santé et la sécurité de la population du N.-B. Elle est toujours, à ce jour, en vigueur.

La Commission de services régionaux de la Péninsule acadienne continue d'assurer, dans toute la mesure du possible pendant l'état d'urgence, l'ensemble de ses services, principalement ceux de la gestion des déchets solides et de la construction, ayant été considéré comme étant essentiel par le gouvernement du N.-B.

Vu la nécessité de poursuivre les activités de la Commission dans le contexte actuel, le Comité de révision de la planification procédera avec des réunions en mode virtuel en vertu de l'article 26 de *l'Arrêté obligatoire renouvelé et révisé de la COVID-19*. Cette méthode permettra aux membres de s'acquitter de leur responsabilité tout en assurant la sécurité et la santé des membres et des intervenants. De plus, ces réunions permettront au public d'entendre les membres qui prennent la parole. Le droit de présenter des observations en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* sera respecté en mode virtuel. Les décisions et recommandations prises lors des réunions virtuelles auront la même force et le même effet que si ces décisions avaient été prises lors d'une réunion en personne.

## CRP21 – 36

### C. Téléphones cellulaires

Le président a demandé aux membres du comité, le personnel de la CSR ainsi que les personnes du public présentes, de fermer ou de mettre en mode vibration leur téléphone cellulaire, et ce, pour la durée de la réunion.

## CRP21 - 37

### D. Conflits d'intérêts

Le président du comité a avisé les membres de bien vouloir se retirer de la salle de réunion s'ils se retrouvaient en apparence ou en situation de conflit d'intérêts.

## CRP21 – 38

### E. Discours professionnel et enregistrement

Le président du comité a rappelé l'importance de conserver en tout temps un discours inclusif, respectueux et professionnel. Il précise que la réunion est publique et enregistrée pour des fins administratives pour l'instant, mais que l'enregistrement possède un caractère public.

## CRP21 - 39

### F. Adoption du projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 17 février 2021

Après discussion et vérification, monsieur Simon Savoie, appuyé de monsieur Benoit Savoie, a proposé que le projet de procès-verbal de la réunion ordinaire virtuelle du CRP du 17 février 2021 soit accepté tel que distribué

Adopté à l'unanimité

## CRP21 - 40

### G. Demandes à traiter

## CRP21 - 41

### ANNEXE 1 - Demande d'approbation et de dérogation lotissement Lanteigne, Fournier et Thériault, Caraquet

Nom du lotissement : Lanteigne, Fournier et Thériault

N° de dossier : 6130

N° de requête : 33458

Localisation : rue de l'Église, Caraquet

NID: 20855870 et 20388278

**Demande: Permettre le restant de terrain avec une partie de sa profondeur ayant 13,83 m au lieu de 38 m (arrêté no. 211, article 13.11.3.1 b)). Recommandation au Conseil relativement à l'emplacement de la rue publique (Loi sur l'urbanisme du N.-B., article 88(4)a)).**

L'agent d'aménagement, monsieur Paul-Émile Robichaud, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 16 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission.

Monsieur Bernard Thériault était présent, par vidéoconférence, afin de fournir des explications. Madame Lucie Thériault et madame Rachel Robichaud, voisines de la propriété à l'études étaient présentes afin de faire part des leurs commentaires.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 41 ».

## **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande l'approbation de cette demande de dérogation la jugeant souhaitable pour l'aménagement du terrain. L'équipe technique recommande également la localisation de la rue publique au conseil municipal.

## **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, au client et aux voisins de la propriété à l'étude s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Monsieur Bernard Thériault a pris la parole afin d'apporter des précisions sur le projet de développement d'habitations secondaires lié à la demande de lotissement présentée. Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant les rues privées et la réglementation en vigueur.

Madame Rachel Robichaud a pris la parole afin de faire part de ses commentaires face au développement de rues publique.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la possibilité de créer une rue privée. Monsieur Paul-Émile Robichaud a pris la parole afin d'apporter des précisions sur l'arrêté de lotissement de la municipalité exigeant que tous lots développés doivent avoir accès sur une rue publique.

Après discussion et vérification, madame Line Thériault, appuyée de monsieur Georges Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement du terrain

Adopté à l'unanimité

Monsieur Bernard Thériault, madame Lucie Thériault et madame Rachel Robichaud ont quitté la vidéoconférence.

CRP21 - 42

ANNEXE 4 - Demande de dérogation Mylène McLaughlin et Stéphane Richardson, Haut-Sheila

Nom du demandeur : Stéphane Richardson

N° de dossier : 12326

N° de requête : 33237

Localisation : 3425, rue Principale, Tracadie

**Demande : Permettre l'aménagement d'un bâtiment principal (grange) d'une superficie de 59,5 m<sup>2</sup> à une distance de 76 m d'une habitation hors site au lieu de 100 m; Permettre l'aménagement d'une construction accessoire (clôture) d'une**

**longueur de 147 m à 41 m d'une habitation hors site au lieu de 100 m. (Plan rural no. 030-00-2019 - article 56, point 5, tableau 3)**

La Directrice adjointe du service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 9 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et que 5 commentaires, dont quatre commentaires négatifs et un commentaire positif au projet, ont été reçus par le Service d'urbanisme de la Commission.

Madame Mylène McLaughlin était présente, par vidéoconférence, afin de fournir des explications. Monsieur Samuel Thibodeau, voisin de la propriété à l'étude, était présent par conférence téléphonique afin de faire part de ses commentaires.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 42 ».

**RECOMMANDATION**

L'équipe technique ne recommande pas les demandes afin de permettre un bâtiment principal (grange) d'une superficie de 59,5 m<sup>2</sup> à une distance de 76 m d'une habitation hors site au lieu de 100 m et de permettre l'aménagement d'une construction accessoire (clôture) d'une longueur de 147 m à 41 m d'une habitation hors site au lieu de 100 m en considérant celles-ci non raisonnables et non souhaitables pour l'aménagement de la propriété. L'équipe technique recommande au requérant, comme piste de solution, de voir la possibilité d'acquérir une partie des lots à l'arrière de son terrain pour reculer son projet et le rendre conforme à la réglementation.

**DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, à la cliente et au voisin, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Une lettre, faisant par du projet, écrite par la fille de madame McLaughlin a été lue aux membres du CRP.

Monsieur Samuel Thibodeau a pris la parole afin de faire part de ses commentaires concernant le projet en ce qui a trait aux odeurs et la localisation proposée de ce dernier.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant les distances par rapport avec l'enclos et les habitations et de la réglementation en vigueur. Des précisions ont été apportées sur les exigences du plan municipal en ce qui a trait au nombre d'animaux et l'espace exigé par l'arrêté.

Après discussion et vérification, monsieur Benoit Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée non raisonnable et non souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Étaient en faveur de la proposition:

Benoit Savoie

Line Thériault  
Georges Savoie

Étaient contre la proposition:

Simon Savoie  
Jean-Claude Doiron  
Philippe Ferguson

La motion est rejetée\*

*\*4.13 En cas d'égalité des voix, la motion proposée est rejetée. Conséquemment, la motion contraire est adoptée.*

*Article tiré du Règlement administratif du Comité de Révision de la planification*

Madame Mylène McLaughlin et monsieur Samuel Thibodeau ont quitté la vidéoconférence et la conférence téléphonique.

CRP21 - 43

ANNEXE 2 - Demande d'autorisation d'usage et de dérogation Gino Roussel, Tony Roussel et Caroline Duquay, Le Goulet

Nom du demandeur : Gino Roussel

N° de dossier : 21261

N° de requête : 31316

Localisation : 1672, rue Principale, Le Goulet

**1 - Demande d'autorisation d'usage : Autoriser un atelier de réparation d'agrès de pêche en zone M2 aux conditions que la Commission peut imposer. (arrêté no. 23 - article 6.2.1.4.c))**

L'urbaniste du service d'urbanisme, monsieur Charles-Éric Landry, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 10 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission.

Monsieur Gino Roussel était présent, par conférence téléphonique, afin de fournir des explications.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 43 ».

**RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande l'autorisation d'un usage industriel de type léger (atelier de réparation d'agrès de pêche) sur la propriété à la condition du respect des conditions

concernant l'entreposage extérieur (cour latérale ou arrière et clôture opaque de 2 m). Sous ces conditions, cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

### **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant l'entreposage extérieur et l'exigence d'une clôture afin d'encadrer l'entreposage au besoin.

Après discussion et vérification, Monsieur Benoit Savoie, appuyé de Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, et ce, à la condition du respect des conditions concernant l'entreposage extérieur (cour latérale ou arrière et clôture opaque de 2 m), cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

### CRP21 - 44

#### ANNEXE 2 - Demande d'autorisation d'usage et de dérogation Gino Roussel, Tony Roussel et Caroline Duguay, Le Goulet

Nom du demandeur : Gino Roussel

N° de dossier : 21261

N° de requête : 31316

Localisation : 1672, rue Principale, Le Goulet

**2 - Demande de dérogations : Permettre une zone tampon de 3 m au lieu de 15 m. Permettre que le bâtiment principal (atelier de réparation) ait une superficie de 57,2 m<sup>2</sup> au lieu de 60 m<sup>2</sup>. (arrêté no. 23 - articles 6.2.1.4.a) et 11.5.8.5.1))**

L'urbaniste du service d'urbanisme, monsieur Charles-Éric Landry, a présenté le rapport de dérogation. Il a mentionné que 10 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission.

Monsieur Gino Roussel était présent, par conférence téléphonique, afin de fournir des explications.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 43 ».

## **RECOMMANDATION**

L'équipe technique recommande la demande de dérogation pour un bâtiment principal (atelier de réparation d'agrès de pêche) de 57,2 m<sup>2</sup> au lieu de 60 m<sup>2</sup>, ainsi que pour une zone tampon de 3 m au lieu de 15 m. Considérant que le bâtiment en question est existant et l'usage du lot voisin, cette demande est jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de la propriété.

## **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité et au client, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont été émis concernant la zone tampon.

Après discussion et vérification, monsieur Simon Savoie, appuyé de madame Line Thériault, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et d'approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière ayant été jugée raisonnable et souhaitable pour l'aménagement de cette propriété

Adopté à l'unanimité

Monsieur Gino Roussel a quitté la conférence téléphonique.

## CRP21 - 45

### ANNEXE 3 - Demande d'autorisation d'usage F.J. Brideau et Fils Itée, Lamèque

Nom du demandeur : Dan Maillet et François Paulin

N° de dossier : 23827

N° de requête : 33120

Localisation : 63, rue Principale, Lamèque

**Demande: Autoriser une enseigne autoportante sur un lot autre que celui où l'activité est située, et ce, aux conditions que la Commission peut imposer. (arrêté no.120 - article 12.19.6.1)**

La Directrice adjointe du service d'urbanisme, madame Caraine Godin-Poirier, a présenté le rapport de dérogation. Elle a mentionné que 10 propriétaires de lots, voisins de celui à l'étude, avaient été avisés de cette demande et qu'aucun commentaire n'a été reçu par le Service d'urbanisme de la Commission.

Pour tous les détails, se référer au document intitulé « Rapport de dérogation CRP21 – 45».

## **RECOMMANDATION**

L'équipe technique reconnaît l'intérêt du projet proposé, l'utilité de déplacer l'enseigne pour bénéficier de plus d'espace de circulation pour le stationnement. Cependant, le requérant peut faire autrement en amalgamant ses 2 lots. L'équipe technique ne recommande pas cette demande de dérogation afin d'autoriser une enseigne autoportante sur un lot autre que celui où l'activité est située. Cette demande est jugée non raisonnable et non souhaitable pour la propriété.

## **DISCUSSIONS ET DÉCISION DU CRP**

Suite aux présentations, le président du comité, monsieur Jean-Claude Doiron, a demandé aux membres du comité, s'ils avaient des questions ou des commentaires concernant la demande présentée.

Des discussions ont eu lieu et des commentaires ont eu lieu concernant l'amalgamation des lots.

Après discussion et vérification, monsieur Georges Savoie, appuyé de monsieur Simon Savoie, a proposé aux membres du CRP de suivre la recommandation de l'équipe technique et de ne pas approuver la demande de dérogation telle que présentée, cette dernière est jugée non raisonnable et non souhaitable pour l'aménagement de ces propriétés

Adopté à l'unanimité

### CRP21 - 46

#### H. Compte rendu des demandes de dérogation étudiées à l'interne

Aucune demande de dérogation ne fut approuvée à l'interne depuis la tenue de la dernière réunion.

### CRP21 - 47

#### I. Autres

Étant donné que tous les points de l'ordre du jour ont été épuisés, le président du comité a prononcé la clôture de la réunion à 20h42.



Jean-Claude Doiron  
Président